



Bordeaux, le 11 juillet 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Commission départementale d'aménagement commercial

La commission départementale d'aménagement commercial qui s'est réunie ce mercredi 11 juillet 2018 a examiné les dossiers suivants :

MERIGNAC : Création d'un ensemble commercial de 14 boutiques d'une surface de vente de 2 413 m², situé 26 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy. Projet déposé conjointement par la SNC AVENUE KENNEDY et la SA CLAIRSIENNE : **avis favorable**

LE HAILLAN : Création d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 1 790 m² comprenant la création d'un magasin V AND B d'une surface de vente de 204 m², situé dans le Parc d'activités de Magudas, avenue des Satellites. Projet déposé par la SARL AG COFA : **avis favorable**

ARTIGUES-près-BORDEAUX : Création d'un ensemble commercial comprenant un hypermarché « Intermarché » d'une surface de vente de 4 285 m², un magasin « SPORT 2000 » d'une surface de vente de 1 400 m², un magasin « POLE VERT » d'une surface de vente de 1 400 m², un magasin V AND B d'une surface de vente de 262 m² et un centre auto DELKO d'une surface de vente de 37 m² pour une surface totale de 7 384 m², situé lieu-dit Feydeau. Projet déposé par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES : **avis favorable**

SAINTE-EULALIE : Extension de l'ensemble commercial comprenant le Centre Commercial Grand Tour d'une surface de vente actuelle de 15 404 m² par la création d'un magasin d'alimentation biologique « LE BIO » d'une surface de vente de 642 m², avenue de l'Aquitaine. Projet déposé par la SAS SODIA AQUITAINE : **avis favorable**

CARS : Création d'un point permanent de retrait « E.LECLERC DRIVE » avec 6 pistes de ravitaillement et une emprise au sol de 383 m², situé lieu-dit « La Groupe ». Projet déposé par la SCI LACA : **avis favorable**

GUJAN-MESTRAS : Création d'une jardinerie « PEPINIERS LE LANN » d'une surface de vente de 4 952 m², situé 111 à 117 avenue la Césarée au sein de la zone ACTIPOLE. Projet déposé par la SCI LA FERME DE GUJAN : **avis favorable**

La commission départementale d'aménagement commercial est composée de 11 membres : 7 élus locaux (le maire de la commune d'implantation ou son représentant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant, le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionnée à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental, le président du conseil départemental ou son représentant, le président du conseil régional ou son représentant, un membre représentant les maires au niveau départemental, un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental) et 4 personnalités qualifiées (deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire). Si la zone de chalandise s'étend à d'autres départements, deux personnes par département concerné (un élu et une personnalité qualifiée) sont conviées et participent au vote. La CDAC est présidée par le préfet qui ne prend pas part au vote.